



Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 28 janvier 2003 - Ratification par Saint-Marin.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général du Conseil de l'Europe qu'en date du 8 mars 2019, Saint-Marin a ratifié le protocole additionnel désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 1^{er} juillet 2019.

